

De : PREF-COVID <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 17 mars 2022 09:44

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 17.03.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 15 mars 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 488 (- 32) hospitalisations en cours dont 21 (-9) en réanimation et 38 (+3) en soins intensifs et soins critiques
- 1 230 (+22) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne est en légère augmentation depuis le 12 mars 2022 avec une valeur de 552,8 / 100 000 personnes au 15 mars 2022.

Le taux d'incidence de la Haute-Garonne est le 60^{ème} de France métropolitaine et le 8^{ème} d'Occitanie ;

Du 15/03/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	552,8 / 100 000	Non disponible	571 / 100 000	679 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	34,6	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 16/03/2022

Au 16 mars 2022, 12 586 529 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4^{ème} région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine. La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 777 681 injections (1 047 403 premières injections, 1 004 475 deuxièmes injections, 723 427 troisièmes injections et 2 368 quatrièmes injections).

• RAPPEL : Onze centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne au 16 mars 2022

Centre de vaccination	Adresse	Aménagements
Toulouse Vaccinodrome Hall 8	Pont de la Croix de Pierre - Allée Fernand Jourdan	Fermeture le mardi, jeudi et dimanche 2 lignes pédiatriques
Toulouse - Daurade	17 place de la Daurade	Vaccination pédiatrique
Toulouse - Barcelone	22 allées de Barcelone	
Toulouse - CHU	Site de Purpan / Site de Larrey	Vaccination pédiatrique
Bagnères-de-Luchon	Maison du Curiste, parc thermal des Quinconces	Vaccination pédiatrique
Labège	65 rue du Chêne vert	Fermeture le dimanche Ouverture de 9h à 19h Vaccination pédiatrique
Lespinasse	18 rue des Lacs	Vaccination pédiatrique
Montastruc-la-Conseillère	5 rue René Delmas	Ouverture le mardi et le samedi Doublement ligne pédiatrique le samedi
Muret	Salle Horizon Pyrénées - Av des Pyrénées	Vaccination pédiatrique Ouverture tous les jours
Villefranche-de-Lauragais	69 av de la Fontasse	Vaccination pédiatrique Ouverture le lundi, mardi, mercredi et samedi de 8h à 18h et le dimanche de 8h à 13h
Villeneuve-de-Rivière	1 route de la croix de Cassagne	Vaccination pédiatrique le mercredi et samedi matin

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

3. Fin du « pass vaccinal » et de l'obligation du port du masque en intérieur depuis le 14 mars

De nouvelles mesures d'allègement sont entrées en vigueur depuis ce lundi 14 mars 2022. Elles concernent le « pass vaccinal » et le port du masque. Ainsi :

- L'application du « pass vaccinal » est suspendue dans tous les lieux où il était exigé jusqu'à présent (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, foires et salons, transports interrégionaux...).
- En revanche, la présentation du « pass sanitaire » (pour rappel le « pass sanitaire » consiste en la présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) reste en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraite, les établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les plus fragiles de nos concitoyens alors que le virus continue de circuler. **L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants reste en vigueur.**
- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, à l'exception de l'ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les soignants, les patients et les visiteurs.

Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

L'obligation de respecter les règles d'hygiène individuelles et collectives (article 1er du décret) perdure avec la nécessité de respecter les mesures suivantes:

- Lavage des mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique
- Aérer régulièrement les espaces clos
- Nettoyer et désinfecter les espaces et postes de travail

Veillez trouver au lien suivant le décret du 1er juin 2021 consolidé : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2022-03-15/>

ainsi que plus d'informations sur le site du gouvernement au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/actualite/covid-19-le-gouvernement-leve-le-pass-vaccinal-et-le-port-du-masque-a-compter-du-14-mars>

ainsi qu'un guide repère sur les "recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19" du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

4. Continuer à protéger les personnes à risque de forme grave de Covid-19

La couverture vaccinale des Français et la situation à l'hôpital permettent d'assouplir les règles face au Covid-19. Cependant, le virus est toujours là. Et certaines personnes sont plus à risque de faire une forme grave de Covid-19 - en particulier les personnes âgées ou immunodéprimées. Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande donc de continuer à porter le masque, notamment dans les lieux clos et les grands rassemblements pour :

- les personnes à risque de développer une forme grave du Covid-19 ;
- les personnes symptomatiques ou cas contacts.

Cette recommandation s'adresse également aux proches des personnes âgées, immunodéprimées ou fragiles.

Par ailleurs, pour les personnes de 80 ans et plus, les autorités sanitaires recommandent d'effectuer une deuxième dose de rappel. Cette deuxième dose de rappel peut être faite dès 3 mois après la première dose de rappel.

Veillez trouver plus d'informations au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/actualite/covid-19-comment-continuer-a-protéger-les-personnes-a-risque-de-forme-grave>

5. Actualisation du "Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au COVID-19" du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion au 16/03/2022

Depuis le lundi 14 mars 2022, le Gouvernement a décidé la levée du protocole sanitaire en entreprise et la levée de l'obligation du port du masque en intérieur, sauf dans les transports collectifs et les établissements de santé et médico-sociaux.

Les règles relatives à la vie en entreprise hors situation épidémique sont de nouveau en vigueur. Afin d'accompagner les salariés et les employeurs, un guide repère sur les mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 est disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Veillez trouver au lien suivant le "Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au COVID-19" : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/article/guide-repere-des-mesures-de-prevention-des-risques-de-contamination-au-covid-19>

6. Actualisation de la Foire Aux Questions du ministère de la Transformation et de la Fonction Publique au 16/03/2022

Cette Foire Aux Questions, à l'attention des employeurs et des agents publics, a été actualisée afin de tenir compte des nouvelles recommandations relatives aux gestes barrières et à la fin de l'obligation du port du masque.

Veillez trouver au lien suivant la FAQ du ministère de la Transformation et de la Fonction Publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/FAQ-actualisee-16-mars-2022.pdf>

7. Actualisation des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant au 15/03/2022

Considérant l'amélioration de la situation sanitaire constatée par les autorités de santé, le Premier ministre a annoncé un allègement des consignes sanitaires à compter du 14 mars 2022. Vous trouverez ci-joint le protocole actualisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que les évolutions des règles d'isolement pour les personnes contact à risque non vaccinées prévues dans le présent protocole entreront en vigueur **à compter du 21 mars**.

8. Tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne au 16/03/2022

Suite aux dernières modifications réglementaires, vous trouverez en pièce-jointe le tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne actualisé au 16 mars 2022.

Les principales modifications sont relatives à la suspension de l'exigence de présentation du « pass vaccinal » dans certains lieux, ainsi qu'à la levée de l'obligation du port du masque en intérieur.

9. Mesures de soutien économique pour les entreprises impactées par la reprise épidémique

- **Aide « nouvelle entreprise novembre »**

Cette aide mise en place par un décret du 12 mars 2022 vise à compenser, au titre du mois de novembre 2021, les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Cette aide est accessible aux entreprises ayant été créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 octobre 2021, pour la période éligible comprise entre le 1er novembre 2021 et le 30 novembre 2021.

Les demandes d'aide devront être déposées par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr **avant le 30 avril 2022**. Le cas échéant, les demandes devront intervenir dans un délai de 45 jours après le bénéfice de l'aide du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2021.

Veillez trouver au lien suivant le décret du 12 mars 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045340677>

- **Maintien du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par l'épidémie de Covid-19**

Suite à la publication du décret en date du 12 mars 2022, le dispositif de fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 est maintenu au titre des mois de janvier 2022 et février 2022.

Pour chaque période mensuelle considérée, l'aide du fonds de solidarité ne peut être cumulée avec l'aide renfort.

Les demandes seront à déposer **au plus tard le 30 avril 2022** sur le site impots.gouv.fr

Veillez trouver au lien suivant le décret du 12 mars 2022 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045340653>

10. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) du ministère des Solidarités et de la Santé

Le ministère des Solidarités et de la Santé a actualisé sa Foire Aux Questions, le 15 mars 2022, pour tenir compte des nouvelles recommandations relatives aux gestes barrières et à la fin de l'obligation du port du masque.

Veillez trouver la FAQ actualisée au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions>

11. Actualisation de la Foire Aux Questions du ministère de l'Éducation Nationale

Le ministère de l'Éducation Nationale a actualisé sa Foire Aux Questions le 10 mars 2022. Ainsi, depuis le 14 mars 2022, le **protocole de niveau 1** s'applique dans les écoles du primaire ainsi que les collèges et lycées. L'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les collégiens et lycéens.

Veillez trouver au lien suivant la FAQ actualisée du ministère de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

12. Actualisation de la Foire Aux Questions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'enseignement agricole

Vous trouverez au lien suivant la Foire aux Questions (FAQ) relative à l'enseignement agricole dans le contexte sanitaire lié au Covid-19 actualisée au 14 mars 2022 : <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-enseignement-agricole>

13. Contrôle sanitaire aux frontières : modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge

L'arrêté du 07 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié par un arrêté en date du 12 mars 2022.

Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- **Pays en zone verte (caractérisée par une faible circulation du virus) :**

- les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse
 - l'Afrique du Sud
 - l'Angola
 - l'Arabie Saoudite
 - l'Argentine
 - les Bahamas
 - le Bahreïn
 - le Bangladesh
 - **le Belize**
 - le Bénin
 - **le Bhoutan**
 - **la Birmanie**
 - la Bolivie
 - le Botswana
 - **le Brésil**
 - **le Burkina Faso**
 - **le Burundi**
 - le Canada
 - le Cambodge
 - **le Cameroun**
 - le Cap Vert
 - .
 - la Colombie
 - les Comores
 - **le Congo**
 - la Côte d'Ivoire
 - Cuba
 - la Corée du Sud
 - Djibouti
 - **l'Égypte**
 - les Émirats arabes unis
 - l'Équateur
 - l'Eswatini
 - **les États-Unis**
 - **l'Éthiopie**
 - Fidji
 - le Gabon
 - le Ghana
 - la Guinée
 - la Guinée équatoriale
 - la Guinée Bissau
 - le Honduras
 - Hong-Kong
 - l'Île Maurice
 - l'Inde
 - l'Indonésie
 -
 - l'Irak
 - la Jamaïque
 - le Japon
 - le Kazakhstan
 - le Kenya
 - le Koweït
 - le Laos
 - Lesotho
 - **Madagascar**
 - **le Malawi**
 - le Maroc
 - la Mauritanie
 - **le Mozambique**
 - la Namibie
 - le Népal
 - Nicaragua
 - **le Niger**
 - **le Nigeria**
 - la Nouvelle-Zélande
 - Oman
 - l'Ouganda
 - le Pakistan
 - **le Panama**
 - le Paraguay
 - le Pérou
 - les Philippines
 - le Qatar
 - **la République démocratique du Congo**
 - la République dominicaine
 - le Rwanda
 - le Sahara occidental
 - Saint-Christophe-et-Niévès
 - le Salvador
 - le Samoa
 - le Sénégal
 - **les Seychelles**
 - **le Soudan**
 - **le Soudan du Sud**
 - le Sri Lanka
 - Taïwan
 - la Tanzanie
 - le Tchad
 - **le Timor oriental**
 - le Togo
 - **la Tunisie**
 - le Venezuela
 - le Vanuatu.
-

Le Belize, le Bhoutan, la Birmanie, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, l'Égypte, les États-Unis, l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, le Panama, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Soudan, le Soudan du Sud, le Timor oriental et la Tunisie sont passés de la liste des pays en zone orange à la liste des pays en zone verte.

- **Pays en zone orange (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :**

Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

Depuis le 04 février 2022, les règles en vigueur pour les pays classés sur la liste orange s'appliquent en provenance et à destination du Royaume-Uni :

– **pour les personnes vaccinées** : seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire.

– **pour les personnes non vaccinées** : il est nécessaire de présenter soit un test PCR négatif de moins de 72 heures ou un test antigénique de moins de 48 heures.

- **Pays en zone rouge (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :**

Il n'y a plus aucun pays classé en « rouge » et donc plus aucune mesure de quarantaine ou d'isolement prise à l'arrivée à l'aéroport de Toulouse-Blagnac pour les passagers non vaccinés en provenance de ces pays.

Vous trouverez l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 consolidé au 14/03/2022 au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043618623/2022-03-14/>

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux déplacements au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

14. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT